

# Éducation. Les services de la ville accueilleront les collégiens exclus de leurs établissements

Afin de rendre l'exclusion éducative, la Ville de Louviers propose aux collèges d'accueillir l'élève dans des services communaux, pour lui faire prendre conscience de ses actes.

Responsabiliser les élèves : c'est la volonté de la municipalité, affirmée lundi 9 décembre par le maire de Louviers. François-Xavier Priollaud (MoDem) a d'ailleurs annoncé cette « **action alternative aux sanctions** » à l'issue du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), vendredi 6.

Dans le cadre de la politique éducative, la municipalité coopérera avec l'Éducation nationale afin d'adapter les mesures d'exclusion des élèves dans les quatre collèges de Louviers. « **En lien avec les chefs d'établissements, nous proposons l'accueil des jeunes dans les services de la ville, afin qu'ils fassent quelque chose d'utile et qu'il y ait une prise de conscience de leur part** », argumente le premier magistrat.

La majorité souligne par ces « **mesures de responsabilisation** » - c'est leur nom - son ambition de lutter contre le décrochage scolaire. « **L'enfant exclu sera accueilli dans une structure municipale, pour qu'il ne soit pas seul chez lui, livré à lui-même** », insiste Marie-Dominique Perchet, adjointe notamment en charge des services techniques.

« Nouvelle chance »

François-Xavier Priollaud résume ainsi la démarche : « **Il faut que l'exclusion soit une nouvelle chance.** » S'il n'est pas envisagé de la systématiser, la mairie veut « **marquer le coup tout de suite** », quasiment dans l'instant où l'exclusion est prononcée.

D'après la délibération, « **la structure d'accueil impliquera l'élève dans l'exécution de tâches ou missions habituelles relevant d'actions de solidarité, d'actions culturelles et sportives, d'animation ou de formation à des fins éducatives** ». Aux demandes d'éclaircissement d'Alexis Fraise sur les structures et l'encadrement, Marie-Dominique Perchet précise la prise en charge. Le jeune pourra choisir d'intégrer «

